AFELEC
Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 euros
Siège social : Zone Industrielle
720 avenue des Terres Noires, 81370 ST SULPICE LA POINTE
345 047 419 RCS CASTRES
(Ci-après désignée « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 3 AOUT 2026

[…]

PREMIERE DECISION
Révocation du Directeur Général Délégué de la Société

L'Associée unique décide, conformément à l'article 15.5 des statuts de la Société, de révoquer Monsieur Sébastien LARQUETOUX de ses fonctions de Directeur Général Délégué, à compter du 30 juillet 2026 à 17 heures, et ce sans indemnité.

Cette décision est adoptée par l'Associée unique.

TROISIEME DÉCISION
Nomination du Directeur Général Délégué de la Société

L'Associée unique décide de nommer, à compter du **3 août 2026 à 8 heures** et pour une durée indéterminée, en qualité de Directeur Général Délégué de la Société :

Monsieur Laurent CAMUSSI

Né le 6 juin 1973
à MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT
Demeurant au 16 ALLEE DES MARRONNIERS, 63450 ST AMANT TALLENDE,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Directeur Général Délégué dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la loi ou aux statuts aux autres organes sociaux.

Monsieur Laurent CAMUSSI déclare avoir pris connaissance, adhérer et s'engager à respecter strictement le Référentiel d'Autorité de la Société annexé au présent procès-verbal.
Monsieur Laurent CAMUSSI déclare avoir pris connaissance, adhérer et s'engager à respecter strictement le Code anti-corruption et trafic d'influence du Groupe Novarc, la Politique de Crédit Client (Credit Policy) ainsi que la Politique de Gestion de Trésorerie (Cash Management Policy) du Groupe Novarc, dans toutes leurs dispositions.

Monsieur Laurent CAMUSSI ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général Délégué et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associée unique.

CINQUIEME DECISION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette décision est adoptée par l'Associée unique.

Le présent extrait est certifié conforme par le Président de la société.